



Electricité

Septembre 2020

Les marchés et l'infrastructure de l'électricité en Suisse et dans les pays limitrophes sont étroitement liés depuis des décennies. L'intégration dans le marché européen de l'électricité est utile à la Suisse et favorise la réalisation de ses objectifs de politique énergétique. Parallèlement, elle garantit la sécurité de son approvisionnement en électricité. Avec le projet d'accord, la Suisse et l'Union européenne (UE) souhaitent réglementer juridiquement la participation de la Suisse au marché européen de l'électricité et, entre autres, adapter le commerce transfrontalier d'électricité aux pratiques européennes actuelles. La Suisse assurera ainsi sa fonction de plaque tournante de l'électricité en Europe, facilitera l'intégration des énergies renouvelables et ouvrira de nouveaux débouchés d'exportation pour l'énergie hydraulique, souple, qu'elle produit.

Chronologie

- Janvier 2020: entrée en vigueur du train de mesures sur l'énergie propre de l'UE
- Juillet 2018: dernier cycle de négociations entre la Suisse et l'UE
- Septembre 2010: élargissement du mandat de négociation
- Septembre 2009: entrée en vigueur du troisième paquet sur le marché intérieur de l'énergie
- Novembre 2007: début des négociations

Etat du dossier

Les négociations sont en cours avec l'UE depuis 2007. L'accord sur l'électricité étant un accord d'accès au marché, l'UE subordonne sa conclusion à celle d'un accord institutionnel. Un dernier cycle de négociation a eu lieu en juillet 2018. Le train de mesures sur l'énergie propre de l'UE est entré en vigueur début 2020. L'acquis de l'UE en matière d'énergie s'est ainsi considérablement développé.

Contexte

Au cours des 25 dernières années, les marchés de l'électricité des pays limitrophes de la Suisse ont donné naissance à un marché intérieur unique de l'électricité, dont les règles sont en constante évolution. Située au cœur de l'Europe, la Suisse pratique le commerce d'électricité avec ses pays voisins. Ce sera également le cas à l'avenir, mais en l'absence d'accord sur l'électricité avec l'UE, ces échanges se heurteront à des difficultés croissantes. Alors que les règles du marché sont de plus en plus harmonisées au sein de l'Espace économique européen (UE-27 + Norvège, Islande, Liechtenstein), la Suisse applique ses propres règles. Cela conduit à une marginalisation progressive de la Suisse dans le commerce européen de l'électricité, avec les désavantages que cela implique pour les acteurs suisses sur ce marché. Un accord sur l'électricité permettrait de garantir juridiquement la participation de la Suisse au marché intérieur européen de l'électricité.

Contenu

Marché intérieur de l'électricité et infrastructures

Un accord est prévu pour garantir à la Suisse et à l'UE l'accès mutuel à leurs marchés. Les acteurs suisses et ceux des pays membres de l'UE bénéficieront ainsi des mêmes droits d'accès au marché européen de l'électricité. Ainsi, la Suisse pourra également participer aux mécanismes et plateformes plus efficaces mis en place pour le commerce européen de l'électricité, ce qui n'est pas le cas actuellement, faute d'accord dans ce domaine. Inversement, elle devra adopter les règles du marché intérieur de l'électricité de l'UE (les actes législatifs importants sont le règlement entièrement révisé sur le marché de l'électricité (UE) 2019/943 et la directive sur le marché de l'électricité (UE) 2019/944). À défaut d'accord, le commerce de l'électricité deviendra plus compliqué et plus coûteux à long terme pour la Suisse.

L'infrastructure électrique de la Suisse, en particulier le réseau de transport et son développement, doivent s'intégrer encore davantage dans le système européen. Les réseaux existants doivent être utilisés de manière coordonnée et efficace afin de prévenir les surcharges. À cette fin, les normes de sécurité et la gestion opérationnelle des réseaux dans l'UE seront harmonisées et les règles en vigueur s'appliqueront également à la Suisse.

Libéralisation des marchés de l'électricité

L'application uniforme de règles est indispensable pour garantir l'ouverture réciproque de tous les marchés de l'électricité européens, y compris celui de la Suisse. Alors que les marchés de l'électricité de l'UE ont tous été complètement libéralisés dès 2007, le marché suisse ne l'est aujourd'hui que partiellement.

Avec la révision prévue de la LApEI, le Conseil fédéral entend ouvrir complètement le marché de l'électricité en Suisse. Cela permettra d'accroître la sécurité d'approvisionnement, de faciliter l'intégration des énergies renouvelables, de créer des incitations à l'innovation, de renforcer les droits des consommateurs finaux et d'augmenter le bien-être économique général. Une condition préalable à l'accord sur l'électricité sera ainsi remplie.

Marché communautaire de l'électricité

- La libéralisation du marché communautaire de l'électricité a pleinement abouti en juillet 2007. L'ouverture des marchés nationaux a permis de garantir à tous les acteurs un accès au marché non discriminatoire ainsi que des conditions-cadre identiques. Les étapes principales de la libéralisation ont été les suivantes:
 - découplage des réseaux de transport et de distribution en tant que monopoles naturels de la production, du commerce, de la vente et du stockage de l'électricité;
 - droit pour tous les fournisseurs de faire transiter librement de l'électricité par le réseau (accès des tiers);
 - libre choix du fournisseur pour tous les utilisateurs finaux;
 - création d'autorités nationales de régulation de l'électricité.
- Le troisième paquet sur le marché intérieur de l'énergie, adopté en 2009, a marqué une avancée importante du droit communautaire relatif au marché de l'électricité. Ce train de mesures a permis de remédier à des lacunes structurelles et de contribuer ainsi à un meilleur fonctionnement du marché intérieur européen de l'électricité. En outre, deux nouvelles agences ont été créées au niveau communautaire, l'une regroupant les gestionnaires de réseaux de transport (ENTSO-E) et l'autre les régulateurs (Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie, ACER).
- Avec le train de mesures sur l'énergie propre, l'UE a modernisé en profondeur le droit communautaire relatif au marché de l'électricité. Les nouvelles règles, entrées en vigueur début 2020, portent sur la poursuite de l'intégration des marchés, le renforcement de la sécurité d'approvisionnement, la consolidation des droits des consommateurs finaux, le développement et l'intégration des énergies renouvelables ainsi que la décarbonisation du secteur de l'énergie. Ce dispositif a également modifié la base juridique de l'accord sur l'électricité.

Le marché suisse de l'électricité

- La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), en vigueur depuis le 1er janvier 2009, régit le marché suisse de l'électricité et sert de base pour un éventuel accord dans ce domaine. Des mesures essentielles, comme la séparation des gestionnaires de réseau de transport et des fournisseurs d'électricité ou la création d'une autorité indépendante de régulation de l'électricité (Commission suisse de l'électricité EICOM), ont ainsi également été mises en œuvre en Suisse. Pour l'heure, la Suisse n'a toutefois ouvert qu'une partie de son marché:
 - Première étape de la libéralisation: libre choix du fournisseur pour les gros consommateurs (à partir de 100MWh/an) depuis le 1er janvier 2009.
 - Deuxième étape de la libéralisation: libre choix du fournisseur pour tous les consommateurs finaux. Bien que déjà prévue dans la LApEI, cette étape n'a pas encore été concrétisée. En septembre 2019, le Conseil fédéral a confirmé son intention d'ouvrir complètement le marché de l'électricité. Au printemps 2020, il a mené une consultation sur la révision de la LApEI et de la loi sur l'énergie (LEn). Il présentera au cours des mois à venir le message correspondant au Parlement. La deuxième étape de la libéralisation est soumise à l'approbation du Parlement et au référendum facultatif.

À l'heure actuelle, il existe encore quelques contrats à long terme entre Électricité de France (EDF) et des entreprises suisses. Ces contrats de droit privé portant sur la fourniture d'électricité produite par des centrales nucléaires françaises ont été conclus dans les années 1980 en vue d'assurer la sécurité d'approvisionnement de la Suisse. Les livraisons d'électricité qui y sont convenues bénéficient d'un accès prioritaire au réseau de transport transfrontalier de l'électricité. Or, le marché actuel de l'électricité n'autorise plus ces privilèges. L'accord sur l'électricité vise donc à trouver une solution pour ces contrats à long terme.

Participation

Il est important pour la Suisse de pouvoir faire partie des organes de l'UE responsables du secteur de l'électricité, notamment de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), et d'être ainsi en mesure de contribuer à l'évolution future du marché de l'électricité en Europe. L'accord sur l'électricité vise à préciser les règles de participation de l'autorité suisse de régulation dans le domaine de l'électricité (EiCom) à l'ACER. Un autre exemple est l'adhésion du gestionnaire du réseau de transport suisse Swissgrid au Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'électricité (ENTSO-E).

Manipulation du marché

En adoptant le règlement REMIT (UE) 1227/2011 en 2011, l'UE a mis en place un dispositif réglementaire complet pour lutter contre la manipulation du marché et le délit d'initié dans le commerce de gros de l'électricité et permettre une surveillance du marché européen. Ces règles devraient être reprises dans l'accord sur l'électricité, dont le but est d'améliorer également l'intégrité et la transparence du marché suisse de l'électricité.

Énergies renouvelables

Les négociations portent également sur l'application de la directive de l'UE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (directive UE 2018/2001). À l'instar des États membres de l'UE, la Suisse doit fixer un objectif national concernant la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. L'objectif de renforcer les énergies renouvelables s'inscrit dans le sillage de la Stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral que le peuple suisse a adoptée en mai 2017 et qui est entrée en vigueur début 2018 avec la loi sur l'énergie.

Portée de l'accord

Conformément à l'art. 89 de la Constitution fédérale, la Suisse poursuit l'objectif d'un approvisionnement en électricité sûr, économique et respectueux de l'environ-

nement. L'intégration dans le marché européen de l'électricité contribue de manière importante à la réalisation de ce but.

Énergie hydraulique: l'accord sur l'électricité prévu permettra à la Suisse de conserver à long terme sa fonction de plaque tournante européenne de l'électricité, qu'elle doit à sa position géographique centrale, à son infrastructure transfrontalière bien développée et à son parc de production flexible. Les fluctuations de prix à court terme sur le marché de gros augmentent en Europe en raison de la forte expansion de la production d'électricité à partir de sources renouvelables comme les énergies éolienne et photovoltaïque. Cela représente une opportunité pour l'hydroélectricité suisse, source d'énergie flexible, et ses installations de stockage.

Sécurité de l'approvisionnement: par rapport à sa propre production d'électricité, la Suisse dispose de grandes capacités de réseau pour les importations, les exportations et le transit. Actuellement, les importations comme les exportations représentent environ la moitié de la consommation nationale annuelle, ce qui est également dû à des flux de transit élevés. Le futur accord sur l'électricité garantirait juridiquement l'intégration de la Suisse dans le marché européen de l'électricité, qui contribue de manière décisive à la sécurité d'approvisionnement de la Suisse. L'importance de l'intégration dans le réseau

électrique européen est démontrée par diverses études sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité – dites System Adequacy Analyses – réalisées par des acteurs suisses (OFEN, ElCom, Swissgrid) et européens (gestionnaires de réseaux de transport régionaux de l'Europe Centre-Ouest, gestionnaires de réseaux de transport européens appartenant au réseau ENTSO-E).

Stabilité du réseau: la Suisse fait partie du réseau électrique d'Europe continentale. La réglementation par voie d'accord du commerce transfrontalier ainsi que l'harmonisation des normes de sécurité et d'exploitation amélioreront la sécurité de l'approvisionnement en électricité, tant au profit de la Suisse que de ses pays voisins et de l'UE. Le système ne pourra fonctionner sans accord que si les acteurs concernés travaillent en accord les uns avec les autres.

Lien vers le document PDF

www.dfae.admin.ch/europe/electricite

Renseignements

Office fédéral de l'énergie OFEN

Tél. +41 58 462 56 75, info@bfe.admin.ch, www.bfe.admin.ch

Direction des affaires européennes DAE

Tél. +41 58 462 22 22, europa@eda.admin.ch,

www.dfae.admin.ch/europe